

**OFFICE DES COMPAGNIES  
DEMANDE DE DÉPÔT**



# de série

Nom de l'entité :

---

Numéro d'inscription : \_\_\_\_\_ et/ou numéro d'entreprise : \_\_\_\_\_

<b>A</b>	Adresse de retour :			Personne-contact : _____
				Numéro de téléphone : _____
				Numéro de référence client : _____

<b>B</b>	Numéro de la réservation de nom, s'il y a lieu :  _____	<b>C</b>	DEMANDE DE SERVICE ACCÉLÉRÉ : (Des frais supplémentaires s'appliquent.)	<b>D</b>	Date d'entrée en vigueur - Date de réception des documents, à moins que vous ne spécifiez une date pouvant aller jusqu'à 30 jours plus tard :  _____/_____/_____ <div style="text-align: center;">             Jour      Mois      Année              Les documents seront traités, puis délivrés après cette date.         </div>
----------	---	----------	--	----------	---

<b>E</b>	Confirmez l'adresse postale pour le rapport annuel et le renouvellement :  Même adresse que dans la rubrique A   Remarque : Si cette partie n'est pas remplie, nous utiliserons l'adresse du bureau enregistré comme adresse postale.	<b>F</b>	Veuillez fournir une <b>adresse de courriel</b> si vous souhaitez recevoir les avis de rapport annuel et de renouvellement par voie électronique :  _____  _____
----------	--	----------	--

**Veillez envoyer les droits et deux copies du formulaire au bureau suivant :  
Office des compagnies, 405, Broadway, bureau 1010, Winnipeg (Manitoba) R3C 3L6**

**RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION**

Type de formulaire utilisé : <input type="checkbox"/> Société <input type="checkbox"/> Entreprise <input type="checkbox"/> Coopérative			Initiales :	
Frais :	Mode de paiement OU numéro de compte :	Date de réception :		
_____ _____ _____				
Date de délivrance (jj/mm/aaaa) :	Délivré par :	Date de ramassage (jj/mm/aaaa) :	Signature (ramassage) :	

Loi sur les corporations  
**DEMANDE DE PROROGATION SOUS LE RÉGIME  
D'UNE AUTRE AUTORITÉ LÉGISLATIVE**



---

1. Dénomination sociale

---

2. La corporation demande l'approbation de la prorogation en vertu des lois de

---

3. Y a-t-il une poursuite intentée contre la corporation ou existe-il une ordonnance ou un jugement non exécutés contre la corporation?

Oui          "'''''' Non

"

'''''''''''''' Dans l'affirmative, veuillez joindre l'annexe A.

---

4. Les actionnaires de la corporation, en vertu du paragraphe 182(6) de la Loi sur les corporation du Manitoba, ont autorisé la demande de prorogation le

---

Date

---

**5. DÉCLARATION**

- a) La corporation a déposé tous les rapports annuels ou avis que prévoit la Loi sur les corporations.
- b) L'avis d'assemblée convoquant les actionnaires a été envoyé conformément au paragraphe 182(4) de la Loi sur les corporations.
- c) La prorogation projetée ne portera pas préjudice aux créanciers ni aux actionnaires de la corporation et aucun actionnaire n'a fait valoir sa dissidence.
- d) La corporation n'a pas placé ses valeurs mobilières auprès du public aux termes du paragraphe 1(7) de la Loi sur les corporations.
- e) La corporation estime que les lois de la nouvelle autorité législative permettent à une corporation de présenter une demande de prorogation à cette autorité législative et que ces lois ont la même force que le paragraphe 182(11) de la Loi sur les corporations.

---

Date	Signature	Bureau

---

**Instructions:** Doit obtenir un avis juridique si la prorogation vise des autorités législatives autres que les gouvernements du Canada, de l'Ontario, de la Saskatchewan, de la Colombie-Britannique et de l'Alberta.

---

# DEMANDE DE PROROGATION SOUS LE RÉGIME D'UNE AUTRE AUTORITÉ LÉGISLATIVE

## ANNEXE A – PARAGRAPHE 3

---

### Dénomination sociale

- 
- a) Dans une poursuite, une action ou un procès engagé contre elle, la corporation ne peut pas faire valoir pour sa défense le fait qu'elle a obtenu une prorogation sous le régime d'une autre autorité législative. Par contre, cette corporation reconnaîtra qu'une poursuite, une action ou un procès a été intenté contre elle.
- b) Après sa prorogation, la corporation entreprendra toutes les démarches nécessaires afin de conserver la capacité qu'elle possède maintenant d'exercer ses activités dans le territoire où une poursuite, une action ou un procès a été engagé contre elle. Elle conservera cette capacité jusqu'à ce que la poursuite, l'action ou le procès soit terminé
- 

**NOTA:** L'annexe « A » ne doit être jointe à la présente QUE SI vous avez répondu « OUI » à la question 3 sur la première page.